

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU  DE VOS VIES



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS DU BAS-RHIN

→ 2011-2015



www.bas-rhin.fr



Le Département du Bas-Rhin possède un patrimoine naturel d'une grande richesse et d'une incroyable diversité qui nécessite d'être préservé. Offrir aux Bas-Rhinois un milieu naturel de qualité est l'une de nos priorités. Depuis les années 1980, le Département participe activement à la préservation des espaces naturels. Cette politique développée très tôt contribue au maintien de la biodiversité dans ces milieux remarquables.

Pour mettre en œuvre cette politique, le Département dispose de moyens d'action et d'outils variés. À ce titre, il peut se porter acquéreur d'espaces à enjeux fort par le biais du droit de préemption, et met en place des mesures de protection dont le suivi scientifique est assuré grâce aux partenariats qu'il entretient avec des associations locales. Tous ces outils ont contribué à préserver l'identité de notre territoire : les rieds, les collines sèches, les vergers de haute tige, les forêts...

La gestion des espaces naturels est une volonté propre et un objectif du Département du Bas-Rhin. Suite au bilan réalisé en 2009 et après une concertation avec l'ensemble des partenaires, le nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) a été adopté pour une période de cinq ans.

Ce schéma constitue un cadre d'intervention pour la politique départementale de préservation des espaces naturels. Si l'efficacité des mesures prises dépend de sa volonté, leur pérennité est fortement liée à leur appropriation et au soutien que leur portent les acteurs locaux.

Guy-Dominique KENNEL
Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Le CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN, GARANT DE SON PATRIMOINE NATUREL

CE DOCUMENT A POUR OBJECTIF DE VOUS PRÉSENTER LES ENJEUX DU NOUVEAU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS AINSI QUE LES ACTIONS MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN ET LE SOUTIEN QU'IL APPORTE À SES PARTENAIRES POUR PROTÉGER CES ESPACES.

CES ACTIONS ONT VOCATION À PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS TOUT EN PERMETTANT LEURS FONCTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES. POUR RÉUSSIR, ELLES DOIVENT ÊTRE L'AFFAIRE DE TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE.



Résurgence phréatique dans le Ried

→ QUELQUES DÉFINITIONS

Un espace naturel est un milieu naturel ou semi-naturel présentant un intérêt écologique. On y retrouve : les vergers de hautes tiges, les rieds et zones humides, la forêt rhénane, les tourbières, les collines calcaires....
Un Espace Naturel Sensible (ENS) signifie un lieu où le Département intervient par achat de terrain. Ce n'est pas nécessairement une zone de préemption.

QUELQUES DATES : 25 ANS DE POLITIQUE AU SERVICE DES ESPACES NATURELS



1985

Élaboration du 1^{er} Schéma départemental : mise en place des premières protections de sites



1990

Adoption de la charte départementale de l'environnement : création d'outils financiers pour accompagner les initiatives locales



1999

Élaboration du 2^{ème} Schéma Départemental : mise en avant des mesures de gestion contractuelles



2001

Classement de la première zone de préemption en « Espaces Naturels Sensibles »



2006

Signature de la Charte nationale des Espaces Naturels Sensibles



2010

Adoption du 3^{ème} Schéma Départemental des Espaces Naturels

Le saviez-vous ?

La gestion et la protection des espaces naturels n'est pas une compétence obligatoire des Départements. Mais depuis 1985, le Conseil Général du Bas-Rhin mène une politique volontariste pour préserver la richesse écologique des pressions qui la menacent.

DES OUTILS AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE DE PRÉSERVATION

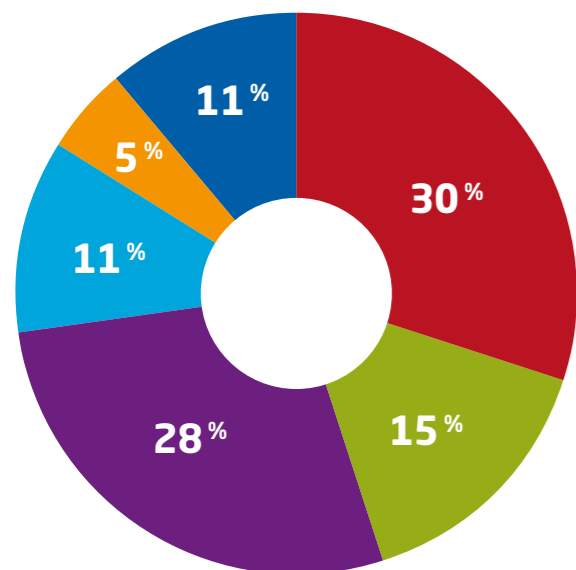
POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS QU'IL S'EST FIXÉ, LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN A DÉFINI UNE STRATÉGIE QUI RÉPOND À TROIS ENJEUX PRINCIPAUX, DÉCLINÉS EN DIFFÉRENTS PLANS D'ACTIONS.

LES ENJEUX DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL



La mise en oeuvre de cette stratégie se fait au moyen d'actions initiées par le Département et par différents partenariats : aussi bien financiers (associations, communes) et scientifiques (CSA, universités) que par l'éducation du public (Association Régionale pour l'Initiation et l'Environnement et à la Nature en Alsace).

RÉPARTITION MOYENNE DU BUDGET CONSACRÉ AUX ESPACES NATURELS



> LES MOYENS FINANCIERS DU DÉPARTEMENT

Depuis 2006, le Département du Bas-Rhin perçoit la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), encadrée par la loi du 18 Juillet 1985. Cette taxe permet de financer la politique des espaces naturels du Département (entretien, gestion, subventions...).

- Aquisition d'espaces naturels
- Gestion d'espaces naturels
- Mesures agro-environnementales
- Éducation et sensibilisation
- Protection des espèces menacées
- Aides diverses (sites protégés, vergers...)



PRINCIPAUX OUTILS DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS

OUTILS	NOM	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	PARTENAIRES ET ACTEURS
RÈGLEMENTAIRE	Réserves Naturelles	Protection forte, procédure longue car nécessité d'études et d'inventaires	Ministère chargé de l'environnement - Région Alsace
	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	Règleme ou interdit les activités sur une zone, procédure courte	Préfet de Département comité de gestion
	Réserves Biologiques domaniales ou communales	Règleme ou interdit les activités dans les forêts soumises	Office National des Forêts comité de gestion
FONCIER	Acquisition foncière des Espaces Naturels Sensibles	Achat de terrains, compétence départementale	Département, Communes
	Gestion conservatoire des Espaces Naturels Sensibles	Entretien des sites, suivi scientifique et patrimonial	Partenariat privilégié avec le Conservatoire des Sites Alsaciens
	TDENS	Taxe établie sur la construction et divers travaux qui sert à financer la politique espaces naturels	Département du Bas-Rhin
CONTRACTUEL	Mesures Agro-Environnementales territoriales	Compensation financière liée à l'évolution volontaire des pratiques agricoles	UE - État - exploitant agricole - opérateur local
	Natura 2000	Basée sur des mesures contractuelles de « bonne gestion du site »	UE- État - opérateur local

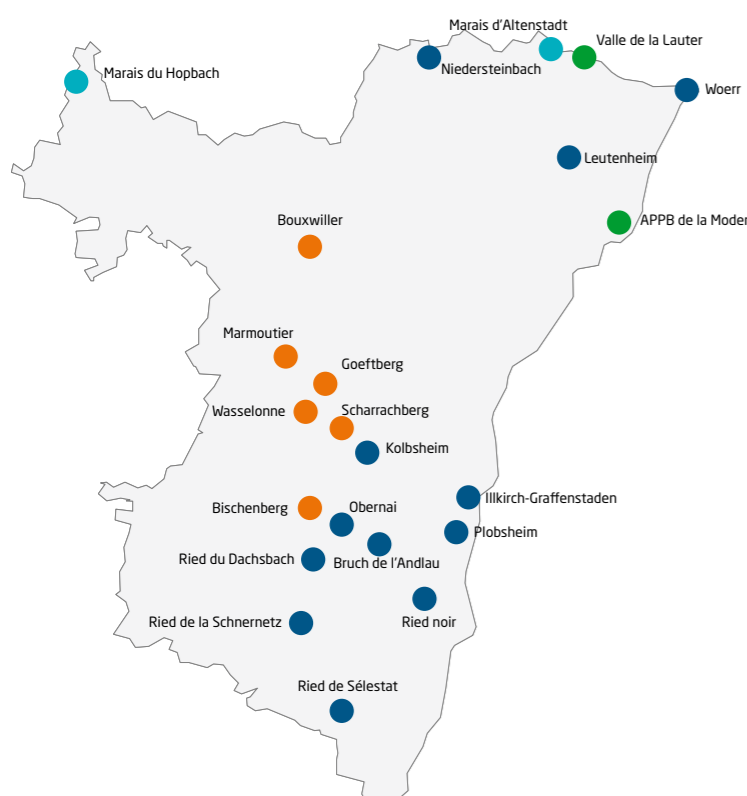
La PRÉSERVATION Des espaces ET Des espèces Menacés

MAÎTRISE FONCIÈRE ET GESTION CONSERVATOIRE

Le Département mène une politique de préservation des espaces naturels sensibles au travers de l'acquisition de terrain. Il s'appuie pour cela sur une compétence propre, le droit de préemption ENS. Mais de nombreuses acquisitions sont également réalisées à l'amiable. Ces interventions sont réservées à des périmètres d'interventions prioritaires.

Ces sites, ouverts au public, font l'objet d'une gestion de la biodiversité confiée au Conservatoire des Sites Alsaciens qui construit son intervention sur un diagnostic scientifique continu. Cette gestion se fait en partenariat avec les acteurs locaux, notamment les exploitants agricoles.

LES ENS DÉPARTEMENTAUX PAR GRANDS TYPES DE MILLIEUX



→ L'ACQUISITION À L'AMIABLE

est un mode privilégié par le Département. Elle doit faire l'objet d'une négociation avec l'ensemble des acteurs ruraux présents sur ces sites.

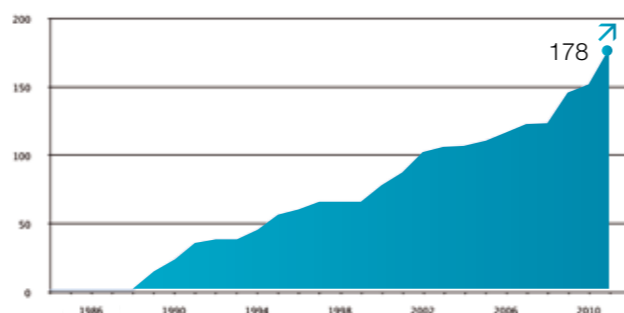
→ LES ZONES DE PRÉEMPTION

sont complémentaires de la démarche amiable. Cet outil, garant d'une préservation à long terme, est réservé aux zones les plus remarquables. Elles sont mises en œuvre avec les acteurs locaux pour définir les objectifs d'acquisition, de gestion et d'ouverture au public.

L'ENS DE JESSELSBERG

La commune de Soultz-les-Bains s'est investie pour la protection de cette vaste colline calcaire depuis 1999 en confiant la gestion de 22ha au Conservatoire des Sites Alsaciens. Pour assoir cette action sur le long terme, la commune a sollicité le Département pour classer l'ensemble de la colline en zone de préemption ENS. Aujourd'hui, ce sont 68ha complémentaires qui sont ainsi protégés par le droit de préemption du Département.

Surface cumulée (ha) des acquisitions ENS par le Conseil Général



LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES, ADAPTÉES AUX ZONES AGRICOLES

La gestion des milieux agricoles est aujourd'hui un des grands enjeux des politiques de préservation de la nature. Par nos modes de vie, ces milieux ont fortement évolué ces dernières années, au point de voir régresser de nombreuses espèces végétales et animales telles que le courlis cendré. Les Mesures Agro-Environnementales (MAE) sont actuellement un des outils les plus adaptés pour concilier environnement et agriculture. Mises en place dans le Bas-Rhin depuis 1996, elles sont devenues un outil de base dans les zones Natura2000.

Elles s'appuient sur un double objectif : favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement tout en permettant à l'exploitant de conserver la vocation agricole de sa parcelle. La souscription de ces mesures par l'agriculteur relève du volontariat et est signée pour une durée de 5 ans. Les diminutions de rendement occasionnées par les pratiques compatibles avec les cycles de vie des espèces rares, que ce soit en plaine ou en montagne, sont compensées financièrement par l'Union européenne, l'État et le Département.

Dans certains rieds (Bruch de l'Andlau, ried noir et ried de la Zorn), le Département est responsable de la mise en œuvre de ces mesures. On peut notamment citer la création de bandes non fauchées jouant le rôle de refuges pour des espèces variées qui ont besoin d'un couvert végétal pour survivre. Ainsi, entre 2010 et 2011, 150 agriculteurs se sont engagés dans des MAE dans le sud du département. Parmi les 909ha contractualisés, plus de 500ha sont associés à des fauches favorables aux espèces menacées.

UNE PRIORITÉ DU DÉPARTEMENT !



Les rieds sont particulièrement sensibles aux pratiques agricoles actuelles. Les azurés de la sanguisorbe et des paluds sont caractéristiques de ces rieds. Leur milieu de vie est considéré comme d'importance européenne dans le cadre du programme Natura2000. Pour rendre l'habitat de ces papillons optimal, des MAE peuvent être mises en place dans les prairies où il est présent. Ces mesures permettent aux azurés de terminer leur cycle de reproduction, intimement lié à des espèces précises de plantes et de fourmis. Toutes ces MAE prévoient en plus le maintien de bandes non-fauchées, véritables zones refuges pour ces papillons, tout comme pour les pollinisateurs et l'ensemble de la faune sauvage.

Dans le cadre du premier Schéma Départemental, le Département a accompagné techniquement et financièrement la mise en place d'outils de protection réglementaires de sites naturels liés, sous compétences de l'État (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle...). Depuis, il poursuit son implication dans le suivi de ces sites. Certains dispositifs d'aides financières sont entre autres prévus pour permettre une meilleure gestion de ces espaces (renaturation, signalétique, plantation de haies...).

LA PRÉSERVATION D'UNE ROSELIÈRE



Cette roselière est située sur le ried Nord du Bas-Rhin. Outre son intérêt intrinsèque de protection de la nappe, elle abrite un des rares couples de busards des roseaux alsacien. Dès 1993, elle a été préservée par un arrêté de protection de biotope.

Depuis 2008, la commune, accompagnée par le Département, a décidé de réaménager un bras d'eau dans cette roselière et de lutter contre des espèces végétales envahissantes. Ces travaux de réaménagement, d'un coût total de 20 000 €, ont été pris en charge par la commune, soutenue par le Département et les fonds européens (site reconnu depuis 2007 au titre de Natura2000). Cette action qui avait pour but de créer un cadre de vie idéal pour le busard des roseaux s'est soldée en 2011 par l'envol de trois jeunes busards.

LES ESPÈCES LES PLUS MENACÉES FONT L'OBJET DE PROGRAMME SPÉCIFIQUE DE CONSERVATION

Depuis les années 1990, le département y participe notamment via la réintroduction de castors. Il poursuit son action à travers différents programmes : cistude et batraciens.

Le Département dans le cadre d'un programme Interreg, "restauration de milieux humides rhénans et préservation de la biodiversité dans les environs de la Lauter", s'est engagé dans un projet de réintroduction d'une espèce : la cistude. Ce programme permet la mise en œuvre d'actions de renaturation de milieux humides, de suivi et de protection de tout un cortège d'espèces liées à ces milieux.

QUI SUIS-JE ?

On m'appelle parfois tortue bourbeuse ou tortue des marais... Je peux pondre de 5 à 12 oeufs... Grâce à mon comportement alimentaire de charognard, je participe à l'équilibre de mon milieu... J'ai malheureusement disparu de la bande rhénane. Aujourd'hui grâce à de nombreux efforts, je vais pouvoir retrouver mon milieu d'origine.



Je suis la cistude !

Enfin, depuis 1990, le Département s'engage aux côtés des associations pour la gestion des zones de migration des grenouilles et des crapauds sur les routes départementales. En 2011, 42 000 batraciens ont ainsi pu regagner leur lieu de reproduction.



La PRISE EN COMPTE DES FONCTIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES DE CES ESPACES

LES ESPACES NATURELS SONT AUSSI DES LIEUX DE DÉCOUVERTE ET DE SUPPORT AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET DE LOISIRS.

L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT ET À LA NATURE EN ALSACE

À une époque où le contact avec la nature se fait de plus en plus rare, le Département s'engage au travers d'un partenariat avec le réseau ARIENA. Ce réseau d'acteurs de l'éducation à la nature et à l'environnement, sensibilise et forme les scolaires et le grand public à une prise de conscience et une évolution des comportements au sein de ces espaces. En 2010, 96 000 personnes ont participé à une action proposée par ce réseau.



LES VERGERS SOLIDAIRES D'ALSACE

Interview avec Roland BRENDLE,
Président de la Commission Environnement et Milieux Naturels

M. BRENDLE, pourquoi le Département souhaite-t-il préserver ces vergers ?

Parce que les vergers font historiquement partie du patrimoine naturel et culturel de notre région. Il convient non seulement de les protéger, mais également de permettre leur développement en périphérie de villages.

Quels sont les acteurs intégrés à cette démarche ?

Certaines communautés de communes souhaitent entreprendre une action « vergers solidaires », elles sont soutenues par le Département et la Région Alsace à hauteur de 50% minimum. Mais le bénéficiaire final reste le particulier, propriétaire du verger ; le but étant la réappropriation de ces espaces par les habitants.

Quel est l'intérêt principal du dispositif ?

Il s'inscrit pleinement dans le droit fil du développement durable. Ces vergers jouent un rôle économique de par leur production fruitière et l'alimentation familiale. Cela permet aussi de recréer des lieux de vie sociale importants dans les communes. De plus, certains travaux (taille, entretien...) sont confiés à des chantiers d'insertion. Enfin, ce sont aussi des lieux de vie pour une faune et une flore spécifique qui participent au maintien de continuités écologiques au sein de ces espaces.



LES VERGERS SOLIDAIRES D'ALSACE EN QUELQUES CHIFFRES

- 2 749 arbres plantés dans le département
- Budget : 100 000 euros sur 5 ans
- 5 opérations en cours ou terminées, 1 en projet, 6 communautés de communes concernées.
- Suite au chantier d'insertion, 25% des bénéficiaires ont retrouvé un emploi.

UNE POLITIQUE RECONNUE ET PARTAGÉE PAR TOUS

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL S'INSCRIT DANS UN CADRE POLITIQUE COMPLEXE. EN PARTICULIER, IL DOIT S'INSCRIRE DE FAÇON COHÉRENTE ET TRANSVERSALE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS ET POLITIQUES DÉPARTEMENTALES POUR UNE MEILLEURE VISIBILITÉ AUX YEUX DE TOUS LES ACTEURS.

CETTE APPROPRIATION DU SCHÉMA PAR LES ACTEURS LOCAUX CONFIRME UNE VOLONTÉ FORTE DU TERRITOIRE ET PERMET DE FAVORISER LEUR IMPLICATION, AFIN D'ÊTRE À LEUR ÉCOUTE ET D'AFFINER NOS MODES D'ACTIONS.



Muscardin

LE PATRIMOINE NATUREL EST AUSSI UN ATOUT

Avoir une identité propre est un atout fort pour un territoire. Outre les spécificités culturelles, les milieux naturels peuvent devenir une carte de visite locale. Chaque intercommunalité possède ses particularités faunistiques, floristiques et paysagères qui peuvent être mises en valeur et devenir un emblème de la communauté de communes.

UN CADRE DE TRAVAIL COMPLEXE...

La préservation de la biodiversité et des paysages est une nécessité entérinée par différents accords internationaux et européens. Elle s'appuie en particulier sur une série de réglementations nationales et par des stratégies déclinées de l'échelon européen jusqu'au niveau régional ; et différents inventaires qui ont permis de localiser ces enjeux.

L'action du Conseil Général du Bas-Rhin vise à mettre en oeuvre ces intentions sous forme d'actions concrètes, que ce soit au travers de ce Schéma Départemental des Espaces Naturels, mais aussi de ses autres politiques en matière d'aménagement du territoire, de préservation des paysages, de gestion des rivières, des sports de nature ou de l'agriculture.

FAVORISER UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE POUR EN OPTIMISER SA GESTION

- COMMENT ?
Informar les communes des enjeux écologiques de leur territoire
- POURQUOI ?
Pour obtenir une cohérence entre leur politique d'aménagement et le SDEN.

UN SUIVI RÉGULIER SOUS L'APPUI DE PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET TECHNIQUES

UN BILAN ANNUEL DÉPARTEMENTAL

- Par qui ?
Acteurs publics, associatifs et privés
- Dans quel but ?
 - Réaliser un bilan des actions menées
 - Approfondir les plans d'actions
 - Déployer et ajuster des moyens techniques

UN SUIVI PAR SITE

- Par qui ?
Acteurs publics et privés locaux
- Dans quel but ?
Instaurer une gouvernance afin de favoriser un espace d'échange entre les gestionnaires, les élus, et les usagers.

QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS



Opération de Vergers Solidaires en Alsace Bossue



ENS du Woërr : acquisitions de parcelles et restauration de milieux typiques des bords du Rhin.



ENS de Leutenheim : renaturation de mare permettant le retour de nombreuses espèces (oiseaux, amphibiens, odonates).



La forêt vosgienne est un paysage remarquable et une ressource naturelle à préserver



ENS du Bischenberg. Action initiée par les communes, où le Département a mis en place une zone de préemption pour protéger un paysage typique.



Ried de la Zorn avec des superbes ceillels, fleur emblématique de ces paysages



Paysage du Ried noir, avec un iris de Sibérie en premier plan.



Forêt rhénane en Réserve Naturelle : paysage caractéristique et zone refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

MAXIMISER LES SERVICES RENDUS PAR LES ÉCOSYSTÈMES

Les écosystèmes ont un intérêt financier. Chacun a un rôle particulier à fournir au sein d'un territoire.

- Les zones humides alluviales jouent un rôle de dépollution des eaux de ruissellement.
- Les forêts permettent la régulation de la température au plus chaud de l'été...

Ces services passent le plus souvent inaperçus pendant leur fonctionnement, et on ne les remarque malheureusement qu'à leur disparition.

LES ZONES HUMIDES EN CHIFFRES : ANALYSE COÛTS/BÉNÉFICES

Récemment, le Ministère chargé de l'environnement a publié une évaluation monétaire de la valeur des services rendus par les zones humides. Basée sur une analyse coûts/bénéfices, **cette étude estime la valeur du maintien d'une zone humide entre 405 et 1400 €/ha/an !**

Face à ce constat, le Département réalise actuellement un inventaire des zones humides. Ce dernier permettra d'améliorer la connaissance du territoire, de cerner les enjeux prioritaires afin de faciliter les décisions de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

PERSPECTIVES : VERS UNE GESTION PARTAGÉE DES ESPACES NATURELS DE NOTRE DÉPARTEMENT

Pour les années à venir, le Département entend poursuivre sa politique de gestion des espaces naturels en s'appuyant sur ce Schéma Départemental des Espaces Naturels. Il souhaite pour cela associer l'ensemble des partenaires concernés : collectivités locales, gestionnaires des espaces naturels, professions agricoles, associations de défense de la nature, usagers...

Tous ces partenaires seront impliqués dans les processus de décision et de gestion de ces espaces. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels est suivi par un comité, composé de quatre collèges équilibrés (collectivités, administration de l'État, acteurs socio-économiques et associations environnementales).

Ce travail partenarial vise aussi à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, en particulier à l'échelon local. Afin de répondre à ces enjeux, poursuivre et adapter les actions en cours, il sera nécessaire de réfléchir ensemble à de nouvelles solutions, par exemple pour la surveillance de ces milieux préservés. Car si l'action de notre collectivité est une nécessité, elle ne sera efficace que si elle est comprise et respectée par tous les bas-rhinois.

Rémi Bertrand
Vice-Président du Conseil Général



INFO+



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG CEDEX 9

Tél : **0388 76 67 67** / Fax : **0388 76 67 97**

www.bas-rhin.fr

→ **DIRECTION DE L'AGRICULTURE,
DE L'ESPACE RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

→ **DOCUMENT RÉALISÉ EN PARTENARIAT AVEC
L'INSTITUT ÉCO-CONSEIL®**

RÉDACTEURS : Claire Lévine, Pierre-Alain Pottier,
Jean-Vincent Bellier-Polizzi, Vincent Heyd